



# Droit du travail : la rupture du contrat d'apprentissage

Actualité législative publié le **27/10/2022**, vu **1066 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

**Droit du travail : la rupture du contrat d'apprentissage**

**Code du travail, dila, légifrance :**

## Article L6222-18

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2019

Modifié par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 16

Le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'une ou l'autre des parties jusqu'à l'échéance des **quarante-cinq premiers jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.

Passé ce délai, le contrat peut être rompu par accord écrit signé des deux parties.

[...]

**Source à jour :**

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000037386025/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037386025/)

**DE PLUS :**

<https://www.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail/ai-je-le-droit-de-rompre-un-contrat-d-apprentissage?>